

Rado

Maintenue de noblesse (1668)

Maintenue devant la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne de François Rado, écuyer, sieur du Matz, René Rado, écuyer, sieur de Coimena, et Jan Rado, écuyer, sieur de la Porte-Ville-Janvier, du 24 novembre 1668.

Rado, du 24 novembre 1668.

Copié sur l'original en parchemin.

Extrait des registres de la chambre établie par le roy pour la refformation de la noblesse de la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier dernier, vérifiées en parlement.

Entre le procureur general du roy, demandeur, d'une part, et François Rado, escuyer, sieur du Mars, René Rado, escuyer, sieur de Couetmenac, et Jan Rado, escuyer, sieur de la Porte Ville Janvier, deffendeurs, d'autre.

Veu par ladite Chambre les actes de comparutions faictes par lesdits Rado au greffe d'icelle, les vingt et vingt huitieme septembre mil six cens soixante et huit, portant leurs declarations de soustenir la qualité d'escuyer par eux prise et par leurs predecesseurs, et avoir pour armes *d'azur à trois estoilles d'or à six poinctes*.

Arrest rendu en ladite chambre sur la requeste dudit Jan Rado, escuyer, sieur de la Porte Ville Janvier, le dix septiesme novembre dict an par lequel ladite chambre auroit joint l'instance dudit Jan Rado à celle dudit François Rado son aîné, pour en jugeant y estre fait droit jointement ou separement ainsy qu'il apartiendroit.

Induction desdicts Rado par laquelle ils font conster de leur genealogie et ont articulé qu'ils sont issus d'escuyer Pierre Rado, sieur du Mars, de son mariage avecq damoiselle Perronnelle le Cazdre, lequel Pierre estoit fils d'escuyer Jan Rado de son mariage avecq damoiselle Louise de Carheil, le dict Jan Rado fils d'escuyer Allain Rado et de damoiselle Janne Michiel, sa compagne, ledict Allain Rado fils de Guillaume Rado et de damoiselle Janne Thebault, sa compagne, ledit Guillaume Rado fils de Jan Rado de son mariage avecq damoiselle Françoise de la Reine-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31503 (Nouveau d'Hozier 278), dossier Rado, folio 2.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, mars 2023.

lais, ledit Jan Rado fils d'autre Jan Rado et de damoiselle Annette du Mars, ledit Jan Rado fils d'autre Jan Rado et de damoiselle Thomasse de Couesent, et ledit Jan Rado encore fils d'autre Jan Rado.

[folio 2v] Acte de partage provisoire fait entre messire François Rado, fils aîné et héritier principal et noble de défunt messire Pierre Rado, vivant seigneur du Mars, et messire René Rado, seigneur de Couetmenac, son frère, et damoiselle Perronnelle Rado, dame du Mars. Ledit acte du vingtième juillet mil six cents soixante et un.

Contract de mariage d'entre messire Jan Rado, seigneur de la Porte, et damoiselle Françoise de Forges, dame dudit lieu, du huitième mars mil six cents cinquante et trois, dans lequel se voit que ledit Jan Rado estoit assisté et autorisé de messire Pierre Rado, seigneur du Mars et autres lieux, son père.

Contract de mariage fait entre escuyer Pierre Rado, sieur de Launay, fils aîné et presomptif héritier principal et noble d'escuyer Jan Rado, sieur du Mars, de son mariage avecq damoiselle Louise de Carheil, vivante sa femme et compagne, et damoiselle Perronnelle Le Casdre, dame de la Porte, fille aînée d'escuyer Pierre Le Casdre, sieur de Noué, de son mariage avecq défunte damoiselle Françoise de la Bouexiere, vivante sa compagne. Ledit contract en date du quinzième février mil six cents seize.



Contract de mariage fait entre escuyer René du Fresche, sieur de la Cossais, fils unique, principal et noble de défunt escuyer Guillaume du Fresche et de damoiselle Janne Reverdy sa compagne, sieur et dame de la Cossais, et damoiselle Jane Rado, fille aînée de noble gens Jan Rado et de damoiselle Louise de Carheil, sa compagne, sieur et dame du Mars, datté de l'unzième février mil six cents seize, par lequel se voit que ledit Jan Rado donna le partage à ladite Janne Rado, sa fille.

Acte de partage avantageux fait entre escuyer Pierre Rado, fils aîné héritier principal [folio 3] et noble d'escuyer Jan Rado, seigneur du Mars, et damoiselle Mathurinne Rado, sa sœur, le vingt et neuvième avril mil six cents dix sept.

Acte de foy et hommage rendu au roy par Pierre Rado, escuyer, sieur du Mars, le huitième juin mil six cents dix sept.

Contract de mariage d'entre Jean Rado, escuyer, sieur du Mars, et damoiselle Louise de Carheil, fille aînée de noble homme François de Carheil et damoiselle Ollive Le Bourg, sa compagne, seigneur et dame de Carheil, le

saiziesme may mil cinq cens quatre vingt sept.

Acte de foy et hommage rendu au roy par Jan Rado, escuyer, sieur du Mars, des heritages nobles qu'il tenoit de Sa Majesté, par le decedz d'Allain Rado, son pere, le dix septiesme juin mil six cent neuff.

Deux quittances consenties par les commis à la recepte des deniers ordonné estre levés sur les gentilshommes sujets au ban et arriereban de l'evesché de Vennes, la premiere à damoiselle Janne Michiel, tutrice du sieur du Mars en Caden, son fils, pour les deniers deubs par ledit sieur du Mars, le douziesme mars mil cinq cens soixante et neuff, et la seconde à noble homme Jan Rado, sieur du Mars, le vingt et cinquiesme aoust mil cinq cens quatre vingt sept.

Acte de partage noble et avantageux fait entre escuyer Jan Rado, sieur du Mars, fils aîné, heritier principal et noble de deffuncts nobles gens Allain Rado et damoiselle Janne Michiel, sa femme, de damoiselle Claude Rado, sœur dudit Jan, le dixiesme septembre mil cinq cens quatre vingt huict, dans lequel se voit la reconnoissance du gouvernement noble et avantageux de tous temps des predecesseurs desdicts Rado et leurs successions noblemant partagées.

[*folio 3v*] Acte de tutelle des enfans mineurs d'Allain Rado, escuyer, sieur du Mars, de son mariage avecq damoiselle Janne Michiel, fait par la jurisdiction de Marzan, le saiziesme octobre mil cinq cens soixante et onze.

Trois actes de ban et arriere-ban. Le premier portant la comparution de noble homme Allain Rado, sieur du Mars, aux monstres generalles des nobles de l'evesché de Vennes le dix neuffiesme novembre mil cinq cens cinquante et cinq. Le second portant declaration des terres nobles possédées par ledit noble home Allain Rado, sieur du Mars, en la paroisse de Caden, sujetes aux armes et services du roy, du vingt et cinquiesme juin mil cinq cent cinquante et sept. Le troisesme portant la comparution de noble homme Allain Rado, sieur du Mars, à l'apel fait de sa personne comme noble aux monstres generalles du ban et arriere ban de l'evesché de Vennes, le saiziesme may mil cinq cens soixante deux.

Acte de transaction et partage fait entre nobles gens Allain Rado, sieur du Mars, fils et herittier principal et noble de nobles gens Guillaume Rado et Janne Thebault, sa femme, sieur et dame du Mars, et Galhaut de Ressac, sieur de la Grignonnaye, tuteur de Guillaume de Mezuillac, sieur de Querdrean, touchant le droict appartenant audit Allain Rado dans la succession de laite deffuncte Janne Thebault, sa mere, fille aînée de nobles gens Jan Thebault et de Françoise de Mezuillac, vivants sieur et dame de Querollinie. Le-dict acte du troisesme jour de septembre mil cinq cens soixante et un.

Contract de mariage d'entre nobles gens Guillaume Rado, escuier, sieur du Mars et du Linyo, et damoiselle Marye Bocan, fille de nobles gens Vincent Bocan et Aliette de Maurac, sieur et dame du Tertre, du quatriesme novembre mil cinq cens quarante et deux.

Adveu rendu au roy par noble homme Guillaume Rado, sieur du Mars,

des terres tenues noblement de Sa Majesté, le vingt et deuxiesme avril mil cinq cens quarante.

Minu fourny par Guillaume Rado, fils aîné, herittier principal et noble de Jan Rado, sieur du Mars, à haulte [folio 4] et puissante dame Suzanne de Bourbon, tutrice du seigneur de Rieux, son fils, pour le manoir et herbergement du Linyo, tenu noblement à foy et hommage rachapt de la seigneurie de Rocheffort.

Adveu rendu à ladite seigneurie de Rochefort par ledit Guillaume Rado, seigneur du Mars et du Linyo, dudit manoir du Linyo, tenu noblement de ladite seigneurie, le huictiesme juin mil cinq cens trante et quatre.

Adveu rendu à noble escuyer Guillaume Rado, seigneur du Mars et du Linyo, par Jean Fouais, des terres qu'il tenoit sous la seigneurie du Linyo, le dix huictiesme septembre mil cinq cens trante et sept.

Acte de demision faict par noble homme Jan Rado, seigneur du Mars, en la personne de Guillaume Rado, son fils, heritier principal et noble presomp-tiff, de l'an mil cinq cens trante.

Acte d'opposition formée par Jan Rado, sieur du Mars, fils et herittier principal et noble d'autre Jan Rado, sieur du Linyo, à l'apropriement de la maison du Linio, vendue par venerable et discret messire Guillaume Rado, prestre, recteur de Quatre Mars, son puisné, le premier juillet mil cinq cens dix.

Acte de cassation dudit contract par lequel ledit Jan Rado, oposant, est ressaisi de ladite maison de Linyo, en laditte qualité d'herittier principal et noble de son pere, du septiesme janvier mil cinq cent traize.

Contract de mariage de Perrinne Rado, fille de nobles gens Jan Rado et de Françoise de la Reinelais, sieur et dame du Mars, avecq noble homme Yvon de Poulbignon, sieur dudit lieu, du douziesme decembre mil cinq cens huict, par lequel se voit que ledit Jan Rado partage noblement sadite fille.

Adveu de Jan Rado, escuyer, sieur du Mars et du Lynio, du manoir et herbergement du Linyo tenu noblement de la seigneurie de Rochefort, du vingt et septiesme octobre mil cinq cent.

Acte de donation faicte par noble homme Jan Rado, seigneur du Linyo, à Jean Rado le jeune, son douairain, fils aîné de Jan Rado, seigneur du Mars, le troisesme janvier mil quatre cens quatre vingt trois.

Minu fourny à la seigneurie de Bleheban par Jan Rado, [folio 4v] herittier principal de deffuncte Perrinne de Brecean, à cause d'Annette du Mars, sa femme, fille herittièrè principale et noble de feu Ollivier du Mars et de ladite de Brecean, le neuffiesme may mil quatre cens quatre vingt un.

Acte de transaction et partage entre nobles gens Jan Rado, seigneur du Mars, herittier principal et noble d'Ollivier du Mars et de Perrinne de Brecean, par representation d'Annette du Mars, sa mere, et Richarde du Mars, sœur de ladite Annette, le vingt et deuziesme d'octobre mil cinq cent deux.

Acte de partage noble et avantageux entre Jan Rado, seigneur du Linyo, fils herittier principal et noble d'autre Jan Rado et de Thomasse de Coescret,

et Richarde Rado, sa sœur, le vingt et uniesme d'octobre mil quatre cens soixante et saize, où se voit que ledit Rado est noble personne, ses pere et mere en leur temps noble gens, extraicts de noble lignée, et se sont traités et gouvernés noblement es temps passés.

Partage avantageux, en noble et en partable, entre Jan Rado et Hoisette Rado sa sœur, du quinziesme mars mil quatre cens cinquante et un, où est ledit Rado recongneu herittier principal et noble d'autre Jan Rado.

Acte et liste de unze vingt et dix hommes d'armes, quatre chevalliers, saize harbalestriers et saize harchers qui marcherent pour la delivrance du duc, detenu prisonnier par Ollivier de Blois, entre lesquels hommes d'armes se trouve Jan Rado, desnommé en homme d'armes. Ledit acte du dix huictiesme may mil quatre cens vingt.

Induction d'actes et pieces des dictes escuyers François Rado, sieur du Mars, de Launay, de Saint-Guedas et autres lieux, cheff du nom et armes de la famille, escuyer René Rado, sieur de Couetmenac, et escuyer Jan Rado, sieur de la Porte, ses freres puisnés, fournye audit procureur general du roy le neuffiesme novembre mil six cens soixante et huict, tendant à ce qu'il pleust à ladite Chambre, en consequence des dits actes, ils soient maintenus avecq leurs dessendants nés en loyal mariage en la qualité de nobles escuyers par eux prises et leurs predecesseurs de tous temps, [folio5] et à porter les armes et blazons de leur famille avecq timbres et tous autres droicts et privileges de noblesse comme les autres nobles de la province, et en consequence ordonner qu'ils seront inscripts au catalogue qui se fera des nobles de la senechaussée de Vennes, sous le ressort de laquelle les dictes defendeurs sont demeurants, à la reserve dudit Jan Rado, sieur de la Porte, qui demeure sous le ressort de Ploermel.

Conclusions du procureur general du roy, et tout ce que par devers ladite Chambre a esté mis et induit par les dictes Rado, meurement consideré.

La Chambre, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare les dictes François, René et Jan Rado nobles et issus d'antienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs dessendants en mariage legitime, de prendre la qualité d'escuyers et les a maintenus aux droicts d'avoir armes et escussions timbrés appartenants à leurs qualités, et à jouir de tous droicts, franchises, exemptions, immunités, preeminences et privileges attribués aux nobles de cette province, ordonné que leurs noms seront employés aux rolles et catalogue des nobles, sçavoir les dictes François et René Rado, en celui de la senechaussée de Vennes, et ledit Jan Rado, en celluy de la jurisdiction royalle de Ploermel.

Faict en ladite Chambre, à Rennes, le vingt et quattresme jour de novembre mil six sens soixante et huict.

(Signé) Malescot.